

<b>BY-LAW NO. 701-17-A</b>	<b>ARRÊTÉ N° 701-17-A</b>
<b>TOWN OF DALHOUSIE</b>	<b>VILLE DE DALHOUSIE</b>
A BY-LAW OF THE TOWN OF DALHOUSIE RESPECTING WATER AND SEWERAGE SYSTEMS, WATER AND SEWAGE RATES AND CHARGES, METER RENTALS AND CHARGES	ARRÊTÉ DE LA VILLE DE DALHOUSIE CONCERNANT LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ÉGOUTS, LES TAXES ET REDEVANCES D'EAU ET D'ÉGOUTS, LES LOCATIONS ET REDEVANCES DES COMPTEURS
The Council of the Town of Dalhousie, under authority vested in it by section 189 of the Municipalities Act R.S.N.B.(1973), Chapter M-22, and amendments thereto, hereby enacts as follows:	Le conseil de la Ville de Dalhousie, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 189 de la Loi sur les municipalités LRN-B 1973, chapitre M-22 et de leurs amendements, édicte :
<b>1. DEFINITIONS</b>	<b>1. DÉFINITIONS</b>
In this By-Law,	Dans le présent arrêté.
<b>1.1</b> « branch sewer » means a sewer pipe leading to a sewer main;	<b>1.1</b> « embranchement d'égout » signifie un tuyau d'égout menant à un égout collecteur;
<b>1.2</b> « committee » means the Public Works Committee of Council;	<b>1.2</b> « comité » signifie le comité des travaux publics du conseil;
<b>1.3</b> « private water system » means a water system owned by a person other than the municipality;	<b>1.3</b> « système d'eau privé » signifie un système d'eau appartenant à une personne autre que la municipalité;
<b>1.4</b> « sewerage system » means a system of two or more interconnected sewer mains having one or more common discharge outlets and includes necessary pumping plants, force mains, siphons, other like works, treatment works and sewerage disposal plants;	<b>1.4</b> « système d'égouts » signifie un système de deux égouts collecteurs communicants ou plus ayant une sortie commune de renvoi ou plus et comprend des installations de pompage nécessaire, le tuyau principal d'égouts fonctionnant par pression siphons, autres installations semblables, système d'épuration des égouts;
<b>1.5</b> « water service pipe » means a water pipe leading from a water main;	<b>1.5</b> « tuyau de service d'eau » signifie un tuyau d'eau provenant d'un conduit principal;
<b>1.6</b> « Clerk-Treasurer » means the Administrator and treasurer of the municipality;	<b>1.6</b> « Greffier-trésorier » signifie l'administrateur et le trésorier de la municipalité;
<b>1.7</b> « Clerk » means the clerk of the municipality;	<b>1.7</b> « Greffier » signifie le greffier de la municipalité;
<b>1.8</b> « Consumer » means a person using water and/or sewer services supplied by the municipality;	<b>1.8</b> « consommateur » signifie la personne qui utilise l'eau et/ou les égouts fournis par la municipalité;
<b>1.9</b> « Owner » means the person or entity in whose name a property is assessed under the Assessment Act;	<b>1.9</b> « propriétaire » signifie la personne au nom de laquelle une propriété est évaluée sous l'Acte d'Évaluation;
<b>1.10</b> « Director of Public Works » means the Director appointed by the Clerk-Treasurer;	<b>1.10</b> « Directeur des travaux publics » signifie le directeur par le Greffier-trésorier;
<b>1.11</b> « Water and Water Supply » means the water supplied by the water system to the consumer, for the purposes specified in this By-law; and	<b>1.11</b> « eau et approvisionnement d'eau » signifient l'eau fournie par le système d'eau, aux consommateurs pour les raisons mentionnées dans cet arrêté;
<b>1.12</b> « Water System » includes a system of wells, tanks, reservoirs, dams, watercourses, lakes, streams, rivers, buildings, machinery, filtration plants, cribs, basins, hydrants, water mains, water service pipes, fittings, motors, apparatus, water works and all other things useful for the drawing, collecting and storing of	<b>1.12</b> « système d'eau » comprend un système de puits, citernes, réservoirs, digues, cours d'eau, lacs, ruisseaux, rivières, bâtiments, machineries, revêtement de puits, installations de filtration, bassins, bornes-fontaines, conduits d'eau, tuyau de service d'eau, ferrures, moteurs, appareils, canalisations et toutes autres choses utiles pour le puisage, la

water and treating, distributing and selling water to Consumers	collecte et l'entreposage de l'eau et le traitement, la distribution et la vente de l'eau aux consommateurs;
<b>1.13</b> "Public sewer" means a sewer to which all Owners of abutting properties have equal rights, and is controlled by the Town and shall include both sanitary and storm sewers;	<b>1.13</b> "égout public" signifie un tuyau ou conduit principal installé par ou pour la municipalité dans les emprises afin de recevoir les égouts d'immeubles et/ou résidences, et il appartient et est contrôlé par la municipalité, incluant l'égout pluvial et sanitaire;
<b>1.14</b> "Curb stop" is to be defined as the water curb stop located exterior to the building. All curb stop locations are to be determined by the Director of Public Works or their designate;	<b>1.14</b> « soupape d'arrêt » soupape d'arrêt d'eau sur une canalisation secondaire situé à l'extérieur du bâtiment. L'emplacement de tous les robinets d'arrêt est déterminé par le Directeur des travaux publics ou par leur délégué;
<b>1.15</b> "Point La Nim Consumer" means a residence and/or apartment unit in Point La Nim consuming water supplied by the municipality.	<b>1.15</b> « Consommateur de Point La Nim » signifie une résidence et/ou un immeuble à Point La Nim utilisant l'eau fournie par la municipalité.
<b><u>2. GOVERNANCE</u></b>	<b><u>2.0 GOUVERNANCE</u></b>
<b>2.1</b> Subject to the approval of Council, the committee shall provide recommendations to Council relating to the Public Works Department.	<b>2.1</b> Sous réserve de l'approbation du conseil, le comité administre des recommandations au conseil relativement au département des travaux publics.
<b>2.2</b> The Clerk-Treasurer may appoint the officers and employees necessary for the efficient and continuous operation of the water and sewerage systems.	<b>2.2</b> Le Greffier-trésorier peut nommer les fonctionnaires et les employés nécessaires au fonctionnement efficace et continu des réseaux d'eau et d'égouts.
<b>2.3</b> The Director of Public Works or any person authorized by them may at any reasonable hour enter any premises in the execution of his duties respecting maintenance or repair of the water and sewerage systems and to examine and read water meters.	<b>2.3</b> Le Directeur des travaux publics, ou toute personne qu'ils ont autorisée peut accéder, à toute heure raisonnable, tous locaux dans l'exécution de ses fonctions d'entretien et de réparation des réseaux d'eau et d'égouts et afin d'examiner et faire la lecture des compteurs d'eau.
<b><u>3.0 LIABILITY</u></b>	<b><u>3.0 RESPONSABILITÉ</u></b>
<b>3.1</b> The owner of a property is liable for all water rates and charges, meter rentals and charges, sewerage rates and charges as outlined in Schedule A of this By-Law.	<b>3.1</b> Le propriétaire d'une propriété est responsable d'acquitter les frais d'eau et redevance, location de compteur et redevance, égout et redevance comme indiquée à l'annexe A de cet arrêté.
<b>a)</b> In any property used in part or in whole for commercial purposes, whether or not there is a separate water and sewer hook-up for each unit, and whether or not the unit is occupied for part or all of the year, the owner will be held liable for a charge equivalent to a yearly commercial water and sewer rate for each additional unit.	<b>a)</b> Dans toute propriété utilisée en partie ou en totalité à des fins commerciales, qu'il y ait ou non un branchement d'eau et d'égout séparé pour chaque unité, et que l'unité soit occupée ou non pour toute ou partie de l'année, son propriétaire est tenu d'une redevance équivalant au coût d'eau et d'égouts annuels pour chaque unité supplémentaire.
<b>b)</b> Where an owner fails to connect up with sewer and water main where water and sewerage services are available, such owner shall pay a rate equal to what the rate would be if the connection had been made.	<b>b)</b> Tout propriétaire qui omet de se raccorder aux conduites d'eau principales et aux égouts collecteurs est tenu de payer le coût équivalent qui serait payable si le raccordement avait été fait.
<b>c)</b> The owner is liable for all repairs, costs of materials including labour and any other expenses necessarily incurred to replace or	<b>c)</b> Le propriétaire est responsable de toutes les réparations et le coût des matériaux, y compris la main-d'œuvre et les autres dépenses nécessaires encourues pour remplacer ou

install any water or sewer branch from the curb stop to the owner's residence.	installer un embranchement d'eau ou d'égout entre la soupape d'arrêt et la résidence.
<b>d)</b> The owner is liable for a non-refundable charge payable in advance for the installation of the water and sewer branch between the curb stop and the main line as outlined in Schedule A	<b>d)</b> Le propriétaire est responsable des frais non remboursables payables à l'avance pour l'installation de l'embranchement de l'eau et d'égout entre la soupape d'arrêt et le conduit principal comme indiquée à l'annexe A de cet arrêté.
<b>e)</b> Upon disconnection of water service the owner is liable for the billing for one calendar year from the date of disconnection.	<b>e)</b> Lors de l'interruption du service d'eau, le propriétaire est responsable de la facturation pour une année civile à compter de la date d'interruption.
<b>3.2</b> The Municipality of Dalhousie shall not be deemed to guarantee an uninterrupted supply or a sufficient or uniform pressure and shall not be liable for any damage or injury done by reason of the interruption of water supply, variation of pressure or on account of the turning off or turning on of the water for any cause.	<b>3.2</b> La municipalité de Dalhousie ne garantit nullement une alimentation en eau ininterrompue ni une pression d'eau suffisante ou uniforme et se dégage de toute responsabilité à l'égard des dommages ou préjudices attribuables à l'interruption de l'alimentation en eau à son arrêt ou sa reprise ou aux variations de la pression d'eau pour quelque cause que ce soit.
<b><u>4. WATER AND SEWERAGE RATES</u></b>	<b><u>4. TAUX D'EAU ET D'ÉGOUT</u></b>
<b>4.1</b> All water and sewerage rates are based on annual rates as outlined in Schedule A, due and payable as of January 1 of each year.	<b>4.1</b> Tous les taux d'eau et d'égouts sont basés sur des taux annuels exigibles le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année comme indiquée à l'annexe A.
<b>4.2</b> Notwithstanding Section 1, equal quarterly installments may be made on or before the 31 <sup>st</sup> day of January, the 30 <sup>th</sup> day of April, the 31 <sup>st</sup> day of July and the 31 <sup>st</sup> day of October. Interest applicable as per section 6.1	<b>4.2</b> Par dérogation de l'article 1, des versements trimestriels égaux peuvent être faits au plus tard le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre. Intérêt applicable conformément à l'article 6.1
<b>4.3</b> The owner of any building which has a sprinkler system installed therein shall pay an annual sprinkler fee as outlined in Schedule A.	<b>4.3</b> Tout propriétaire d'un bâtiment qui a un système de gicleurs installé à l'intérieur doit payer une redevance annuelle de gicleurs comme indiqué à l'annexe A.
<b>4.4</b> The council may order that the water supply to any property shall be metered by a water meter, approved by the Director of Public Works, and rented to the owner of a property by the municipality.	<b>4.4</b> Le conseil peut ordonner que l'alimentation en eau à une propriété soit mesurée au moyen d'un compteur d'eau approuvé par le Directeur des travaux publics et loué au propriétaire par la municipalité.
<b><u>5. REFUNDS</u></b>	<b><u>5. REMBOURSEMENTS</u></b>
<b>5.1</b> Upon application by the owner, the Clerk-treasurer may, with the approval of Council, grant a refund on rates, rentals or charges or a reduction in rates, rentals or charges for a cause they deem proper.	<b>5.1</b> Sur demande du propriétaire, le Greffier-trésorier peut, avec l'approbation du conseil. Accorder un remboursement ou une réduction de taxes, de locations ou de redevances pour un motif qu'il juge valable.
<b>5.2</b> Senior Citizens may be granted a \$25 water and sewage rebate provided the following conditions are met:	<b>5.2</b> Les personnes âgées peuvent se voir accorder un rabais de 25 \$ pour les services d'eau et d'égouts si elles remplissent les conditions suivantes :
<b>a)</b> Proof of qualifying for Guaranteed Income Supplement.	<b>a)</b> preuve d'admissibilité au supplément de revenu garanti;
<b>b)</b> Property owned and assessed to the applicant requesting the rebate.	<b>b)</b> la propriété appartient et est évalués au nom de la personne qui demande le rabais.
<b>c)</b> Owner occupies the premises.	<b>c)</b> le propriétaire occupe les lieux.
<b>5.3</b> No person shall be entitled to damages or to a refund of any payment, for stoppage or interruption of the water supply caused by	<b>5.3</b> Aucune personne n'a droit à des dommages ou à un remboursement de paiement suite d'un arrêt ou d'une

accident, frost or for the purpose of making additions or repairs to the water system, or for any purpose which, in the opinion of the Director of Public Works is necessary or desirable.	interruption du service d'eau provoqué par un accident ou par le gel ou en vue d'ajouter ou de réparer le réseau ou pour toute autre fin que le Directeur des travaux publics juge nécessaire et souhaitable.
<b>5.4</b> Water permit/connection fees are non-refundable.	<b>5.4</b> Les frais de permis / de connexion de l'eau ne sont pas remboursable.
<b><u>6. INTEREST</u></b>	<b><u>6. INTÉRÊTS</u></b>
<b>6.1</b> All rates, rentals and charges remaining unpaid for thirty (30) days after they become due and payable under this By-Law, including delinquent rates and charges from the date they become due and payable, bear interest at the rate of 2% per month or part of a month until paid.	<b>6.1</b> Toutes les taxes, locations et redevances restées impayées trente (30) jours après la date à laquelle elles sont exigibles conformément au présent arrêté, y compris les taxes et redevances en souffrance à partir de la date à laquelle elles sont exigibles, portent un taux d'intérêt mensuel de 2% par mois ou partie de mois de retard.
<b><u>7. DISCONTINUATION OF WATER SUPPLY.</u></b>	<b><u>7. INTERRUPTION DE L'ALIMENTATION EN EAU</u></b>
<b>7.1</b> The municipality will disconnect (curb stop) the water supply to a property, with respect to which any rates, rentals or charges payable under this By-Law remain unpaid for two quarters or more after the date they become due and payable.  All accounts subject to a Final Disconnection Notice must be paid in full in cash, by credit card, by electronic banking or by certified check for the Disconnection (Curb stop) Notice to be cancelled.	<b>7.1</b> La municipalité de Dalhousie interrompra l'alimentation en eau (soupape d'arrêt) à une propriété si les taxes, locations et redevances exigibles en vertu du présent arrêté restent impayées pendant deux trimestres ou plus après leur date d'exigibilité.  Tous les comptes faisant l'objet d'un avis final de débranchement doivent être payés au complet en comptant, carte de crédit, services bancaires électroniques ou par chèque certifiés pour que l'avis de débranchement (soupape d'arrêt) soit annulé.
<b>7.2</b> Where a water supply is disconnected under subsection (1) the owner will be required to pay the account in full as per the requirement of subsection (1) plus a reconnection fee as outlined in Schedule A prior to reconnection.	<b>7.2</b> Lorsque l'alimentation de l'eau est débranchée en vertu du paragraphe (1) le propriétaire sera tenu de payer le compte en entier conformément au paragraphe (1), plus des frais de reconnexion, comme indiqué à l'annexe A avant la reconnexion.
<b>7.3</b> The municipality may discontinue the water supply,	<b>7.3</b> La municipalité peut interrompre l'alimentation en eau :
<b>a)</b> to any premises where the Director of Public Works or a person authorized by him is refused entry onto the premises;	<b>a)</b> dans des locaux où le Directeur des travaux publics ou une personne qu'il a autorisée s'est vu refuser l'accès sur les lieux;
<b>b)</b> during the construction or repair of the water or sewerage system or both; and	<b>b)</b> pendant la construction ou la réparation du réseau d'eau ou d'égouts, ou des deux réseaux; et
<b>c)</b> while a fire is in progress in the municipality.	<b>c)</b> pendant un incendie dans les limites de la municipalité.
<b>7.4</b> All user-charge rates, fees, rentals and penalties payable for water or sewer service supplied to, or with respect to, any land within the municipality which is liable to taxation under the Assessment Act, and which shall have been due and payable for a period of sixty (60) days, shall constitute a special lien and charge on such land, in priority to every claim, privilege or encumbrance on every person except the Crown, and such lien shall not be lost or impaired by any neglect or omission of	<b>7.4</b> Tous les tarifs des redevances d'usage, frais, locations et pénalités à payer pour le service d'eau ou d'égout liés à l'usage, ou à l'égard de tout terrain dans la municipalité qui est assujettie à l'imposition en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation</i> , et qui sont exigible depuis soixante (60) jours constituent un privilège et une charge spéciale sur le terrain, en priorité sur toute réclamation, privilège ou frais sur chaque personne, sauf la Couronne, et ce privilège doit ne pas être perdu ou compromis

the municipality, or of any officer or employee of the municipality or by want or registration.	par une négligence ou une omission de la municipalité, ou de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité ou par vouloir ou enregistrement.
<b>7.5</b> The municipality may discontinue a water supply at any time for:	<b>7.5</b> La municipalité peut interrompre l'alimentation en eau à tout moment pour un des motifs suivants :
<b>a)</b> a violation of this By-Law, or	<b>a)</b> une infraction au présent arrêté;
<b>b)</b> at the request of, and at the convenience of, the owner of the premises.	<b>b)</b> à la demande du propriétaire et à sa convenance
<b>7.5.1</b> Where a water supply has been discontinued under section 7.5 the owner of the premises shall pay a charge as outlined in Schedule A before the water supply is reconnected.	<b>7.5.1</b> Lorsque l'alimentation en eau a été interrompue en vertu de l'article 7.5, le propriétaire est tenu de payer un frais avant la reconnexion de l'alimentation en eau, tel qu'indiqué à l'annexe A
<b><u>8. SUB-DIVISIONS - WATER &amp; SEWER SERVICES</u></b>	<b><u>8. LOTISSEMENTS - SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUTS</u></b>
<b>8.1</b> All costs of installations of water and sewer services in respect to any sub-division, housing developments, Mobile Home Parks, and any other housing facilities for residential purposes, shall be the responsibility of the owner or developer.	<b>8.1</b> Le propriétaire ou le promoteur est tenu d'acquitter l'ensemble des frais d'installation des services d'eau et d'égouts dans un lotissement, un aménagement résidentiel, un parc de maisons mobiles et tout autre immeuble d'habitation.
<b>8.2</b> All cost of installation of water and sewer services to any industrial installations shall be the owner's or developer's responsibility.	<b>8.2</b> Le propriétaire ou le promoteur est tenu d'acquitter l'ensemble des frais d'installation des services d'eau et d'égouts dans une installation industrielle.
<b>8.3</b> No water and sewer services shall be installed by anyone, except municipal employees or contractor appointed by the municipality and/or approved by the municipality, and at all times under the supervision of the Director of Public Works or their designate.	<b>8.3</b> Nul ne peut installer des services d'eau et d'égouts, à l'exception du personnel de la municipalité ou des entrepreneurs désignés ou approuvés la municipalité, et toute installation se font sous la supervision du Directeur des travaux publics ou par leur délégué.
<b>8.4</b> Where supervision is furnished by the Town, in the case of an approved contractor, the owner or developer shall be responsible for the cost of such supervision.	<b>8.4</b> Le propriétaire ou le promoteur est tenu d'acquitter les frais entraînés par la supervision d'un entrepreneur approuvé, si elle est assurée par la municipalité.
<b>8.5</b> No person shall make or cause to be made, an extension or addition to the water or sewerage systems, without the consent of the Director of Public Works or their designate.	<b>8.5</b> Nul n'a le droit de faire ou causer de faire, une extension ou modification des réseaux d'eau et d'égouts sans le consentement du Directeur des travaux publics ou par leur délégué.
<b>8.6</b> Water mains, water service pipes, branch sewers and sewer mains, shall be placed at a sufficient depth within the ground, or otherwise, sufficiently secured, to assure that they are protected from frost under ordinary conditions, to the satisfaction of the Director of Public Works.	<b>8.6</b> les conduites d'eau principales, les tuyaux de service, les embranchements d'égouts et les égouts principaux doivent être à une profondeur suffisante dans le sol, ou suffisamment sécuriser, pour assurer qu'ils sont protégés du gel sous des conditions normales, à la satisfaction du Directeur des travaux publics.
<b>8.7</b> Water service pipes for the supply of water for domestic purposes shall not exceed ¾" internal diameter, except where the water service pipe is required to supply more than six separate faucets or taps, or where the premises to be supplied with water, are sufficiently elevated to cause a reduction in the water pressure to render the ¾" internal	<b>8.7</b> le diamètre intérieur des tuyaux de service d'eau pour l'approvisionnement en eau à des fins domestiques doit ne pas excéder ¾ po de diamètre intérieur, sauf si le tuyau de service d'eau dessert plus de six robinets différents, ou dans le cas où les lieux alimentés en eau sont suffisamment élevés pour causer une réduction de la pression d'eau, pour rendre le

diameter service pipe insufficient for domestic purposes, in which case water service pipes not exceeding 2" shall be installed.	tuyau de ¾ po de diamètre intérieur est insuffisant à des fins domestiques et un tuyau d'un diamètre intérieur ne dépassant pas 2 pouces doit être installé.
<b>8.8</b> No connection shall be made with the water system for the purpose of taking water therefrom except under the direction and personal supervision of the Director of Public Works, or a person duly authorized in writing by them, for that purpose.	<b>8.8</b> Aucun raccordement ne doit être fait avec système dans le but de s'approvisionner en eau, sauf sous la direction et la supervision personnelle du Directeur des travaux publics ou d'une personne qu'il a dûment autorisée par écrit à cette fin.
<b>8.9</b> No person,	<b>8.9</b> Il est interdit :
<b>a)</b> shall make an excavation for the purpose of connecting a private water system with a water main or for taking water therefrom, without the written approval of the Director of Public Works, and	<b>a)</b> de faire une excavation dans le but de raccorder un système d'eau privé à une conduite d'eau principale ou de s'y alimenter en eau sans la permission écrite du Directeur des travaux publics; et
<b>b)</b> shall install an additional fixture to a private water system, unless the owner thereof holds a water permit authorizing the installation of an additional fixture.	<b>b)</b> d'installer un appareil supplémentaire à un système d'eau privé, à moins que le propriétaire détienne un permis d'eau autorisant l'installation d'un appareil supplémentaire.
<b>8.10</b> Water shall not be supplied from the water system to a private water system, unless the private water system is:	<b>8.10</b> L'eau ne doit pas être alimentée par le système d'eau à un système d'eau privé, à moins que le système d'eau privée soit :
<b>a)</b> protected from frost;	<b>a)</b> protégé contre le gel;
<b>b)</b> installed in a workman-like manner;	<b>b)</b> installé de façon professionnelle;
<b>c)</b> strong enough to resist the pressure to which it may be subjected; and	<b>c)</b> suffisamment résistant pour supporter la pression à laquelle il peut être soumis; et
<b>d)</b> approved by the Director of Public Works.	<b>d)</b> approuvé par le Directeur des travaux publics.
<b>8.11</b> The owner of any premises having a water system, before receiving a water supply, shall install or cause to be installed in the private water system, a curb stop and waste cock, and shall provide for the installation of water meter.	<b>8.11</b> Le propriétaire de locaux comportant un système d'eau doit, avant que ces locaux ne soient alimentés en eau, installer ou faire installer sur ce réseau d'eau privée un robinet d'arrêt et de vidange et prévoir l'installation d'un compteur d'eau.
<b>8.12</b> The owner of any premises,	<b>8.12</b> Le propriétaire de tous lieux
<b>a)</b> before receiving a water supply,	<b>a)</b> avant d'être alimenté en eau;
<b>b)</b> before extending his private water system, adding fixtures thereto, or	<b>b)</b> avant l'expansion de son système d'eau privé ou d'y ajouter des appareils; ou:
<b>c)</b> before a water service is renewed, shall file an application (Form 'A') for a water permit with the clerk and pay fees as outlined in Schedule A.	<b>c)</b> avant la mise en service de l'eau, doit déposer une demande (Formulaire «A») pour un permis d'eau avec le greffier et payer les frais, comme indiqué à l'annexe A.
<b>8.12.1</b> Upon receipt of an application under section 8.12 above, the clerk may issue a water permit authorizing the supply of water.	<b>8.12.1</b> Dès réception d'une demande en vertu de l'article 8.12 ci-dessus, le greffier peut délivrer un permis d'eau autorisant l'alimentation en eau.
<b>8.12.2</b> The amount paid under subsection c) above, shall be a non-refundable charge payable in advance for the installation of the water line between the curb stop and the main line.	<b>8.12.2</b> Le paiement effectué en application du paragraphe c) plus haut pour l'installation d'une conduite d'eau entre le robinet d'arrêt et la conduite d'eau principale est un paiement non remboursable payable par anticipation.
<b>8.13</b> Where a water or sewer system is made available by the municipality in any area of the municipality, the owner of premises using a	<b>8.13</b> Lorsque la municipalité met en service un réseau d'eau dans un secteur quelconque de la municipalité, le propriétaire des lieux

water supply, and situated upon land abutting a street or public place where there is a water main or sewer main, shall install in the premises, connections with the water and sewer mains and any apparatus and appliances required, to ensure the proper sanitary conditions of the premises, to the satisfaction of the Director of Public Works.	alimentés en eaux, et située sur un terrain adjacent une rue ou une place publique ou il y a un égout collecteur ou une conduite d'eau principale doit installer dans les locaux, les connexions avec le réseau d'aqueduc et d'égout et des appareils et dispositifs nécessaires, afin d'assurer les conditions sanitaires des locaux, à la satisfaction du directeur des travaux publics des lieux.
<b><u>9. BRANCH SEWERS</u></b>	<b><u>9. EMBRANCHEMENT D'ÉGOUTS</u></b>
<b>9.1</b> A branch sewer shall,	<b>9.1</b> Un embranchement d'égout doit :
<b>a)</b> be constructed only of material approved by the Director of Public Works;	<b>a)</b> est construit exclusivement de matériaux approuvés par le Directeur des travaux publics.
<b>b)</b> be of the dimensions and the specifications, and be laid at the grade and in the manner directed by the Director of Public Works;	<b>b)</b> doivent avoir les dimensions et les spécifications, et être fixés au niveau et de la manière prescrite par le directeur des travaux publics;
<b>c)</b> be protected with a back-up or check valve unless cancelled in writing by the Director of Public Works, where in their opinion, the check valve is deemed unnecessary;	<b>c)</b> doit être protégé par un clapet anti-refoulement ou de retenue, à moins d'un avis contraire par écrit du Directeur des travaux publics, dans le cas où ceux-ci sont d'avis qu'un clapet de retenue n'est pas nécessaire;
<b>d)</b> be supplied with approved clean out, inside of foundation, and clean out is to be the same size of pipe that is being used;	<b>d)</b> doit être équipé d'un regard de nettoyage approuvé, à l'intérieur du mur de la fondation et ayant le même diamètre que la conduite sur laquelle il est posé;
<b>e)</b> have any open ends or fixtures below street level, without having a backflow protection valve.	<b>e)</b> ne peut pas avoir des extrémités ouvertes ou des appareils sous le niveau de la rue, sans avoir une soupape de retenue (backflow)
<b>9.2</b> No owner of any premises shall permit drainage from the roof or cellar thereof, to enter any branch sewer connected with a sewer main.	<b>9.2</b> Il est interdit au propriétaire de laisser l'eau s'écoulant du toit ou du sous-sol de pénétrer dans un embranchement d'égout raccordé à un égout principal.
<b>9.3</b> No person shall connect a branch sewer servicing a manufacturing plant with a sewer main, unless the owner thereof has met any special requirements of the Director of Public Works.	<b>9.3</b> Il est interdit de raccorder un embranchement d'égout desservant une usine de fabrication à un égout principal sans que le propriétaire de l'usine ait satisfait aux exigences particulières du Directeur des travaux publics.
<b>9.4</b> Before the construction or replacement of a branch sewer and connecting it with a sewer main, the owner of any premises shall:	<b>9.4</b> Avant l'aménagement ou le remplacement d'un embranchement d'égout et son raccordement à un égout principal, le propriétaire doit:
<b>a)</b> file an application for a branch sewer permit (Form 'A') with the clerk, and	<b>a)</b> déposer une demande de permis d'embranchement d'égout (Formulaire A) auprès du greffier, et
<b>b)</b> pay the sum outlined in Schedule A :	<b>b)</b> payer la somme indiquée dans l'annexe A:
<b>9.4.1</b> The amount paid under section 9.4 above shall be a non-refundable charge payable in advance for the installation of sewer branch between the curb stop and the main line.	<b>9.4.1</b> Le montant payé en vertu de l'article 9.4 ci-dessus est un frais non remboursable payable à l'avance pour l'installation de l'embranchement d'égouts entre la soupape d'arrêt et la ligne principale.

<b>9.4.2</b> When filing an application under section 9.4 above, the owner shall pay to the clerk the sewer rate for the current half year.	<b>9.4.2</b> Lors du dépôt d'une demande en vertu de l'article 9.4 ci-dessus, le propriétaire doit payer au greffier le taux d'égout pour la moitié de l'année en cours.
<b><u>10. USE OF PUBLIC WATER SERVICE</u></b>	<b><u>10. UTILISATION DU SERVICE D'EAU PUBLIC</u></b>
<b>10.1</b> The municipality shall furnish the water supply for:	<b>10.1</b> La municipalité doit fournir l'approvisionnement en eau pour:
<b>a)</b> domestic and fire protection purposes,	<b>a)</b> la consommation domestique et la protection contre les incendies;
<b>b)</b> municipal purposes,	<b>b)</b> les services municipaux;
<b>c)</b> industrial purposes, and	<b>c)</b> l'usage industriel.
<b>d)</b> institutional purposes.	<b>d)</b> l'usage institutionnel
<b>10.2</b> Notwithstanding subsection(1), in the event of a water shortage, the Director of Public Works may issue an order that all persons shall preserve municipal water and not use municipal water for watering lawns, washing vehicles or any other use that is specifically included in the order.	<b>10.2</b> Par dérogation au paragraphe (1), en cas de pénurie d'eau, le directeur des Travaux publics peut émettre une ordonnance que toute personne doivent préserver l'eau municipale et ne pas utiliser l'eau municipale pour l'arrosage des pelouses, le lavage des véhicules ou tout autre usage qui est spécifiquement inclus dans l'ordre.
<b>10.3</b> Subject to subsection (2), the municipality may furnish water for purposes other than domestic and fire protection, under a written agreement that the water supply may be discontinued temporarily or permanently by resolution of the council.	<b>10.3</b> Sous réserve du paragraphe (2), la municipalité peut fournir de l'eau à des fins autres que la consommation domestique et la protection contre les incendies en vertu d'une entente écrite prévoyant que l'alimentation en eau peut être interrompue de façon temporaire ou permanente par résolution du conseil.
<b>10.4</b> No person being an owner, tenant or occupant, or resident of any premises supplied with water by the municipality, shall:	<b>10.4</b> Il est interdit aux propriétaires, aux locataires, aux occupants ou aux résidents de locaux alimentés en eaux par la municipalité :
<b>a)</b> lend or sell the water,	<b>a)</b> de prêter ou de vendre de l'eau;
<b>b)</b> give water away or permit water to be taken or carried away,	<b>b)</b> de donner l'eau ou de permettre à quiconque de prendre ou d'emporter de l'eau;
<b>c)</b> wrongfully neglect or improperly waste the water.	<b>c)</b> de commettre un acte de négligence illicite à l'égard de l'eau ou de la gaspiller de façon abusive.
<b>10.5</b> No person shall permit a continuous stream of water to flow, from a private water system connected with the water system, except with the permission of the council.	<b>10.5</b> Il est interdit de permettre un écoulement d'eau continue provenant d'un réseau d'eau privé connecte au système d'eau, sans la permission du conseil.
<b>10.6</b> When the fire department is extinguishing a fire in the municipality, no person shall allow water to run from a private water system connected with the water supply except for domestic purposes, or for the purposes of extinguishing or preventing a fire.	<b>10.6</b> lorsque le service d'incendie procède à l'extinction d'un incendie dans la municipalité, il est interdit de permettre que de l'eau s'écoule d'un réseau d'eau privé raccordé à l'alimentation en eau, sauf à des fins domestiques ou afin d'éteindre ou de prévenir un incendie.
<b><u>10.7 SWIMMING POOLS</u></b>	<b><u>10.7 PISCINE</u></b>
<b>10.7.1</b> Any person being an owner, tenant or occupant, or resident of any premises supplied with water from the Municipality for the purpose of filling a swimming pool, shall pay a fee as outlined in schedule A.	<b>10.7.1</b> le propriétaire, le locataire, l'occupant ou le résident de locaux alimentés en eaux par la municipalité dans le but de remplir une piscine, doit payer des frais comme indiqué dans l'annexe A.

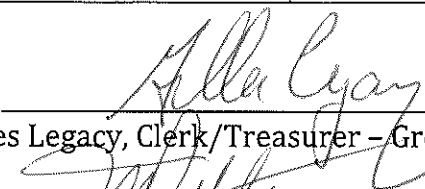
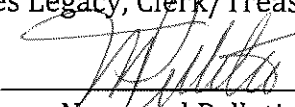


<b><u>10.8 OUTDOOR FOUNTAINS</u></b>	<b><u>10.8 FONTAINES EXTÉRIEURES</u></b>
<b>10.8.1</b> Before operating an outdoor fountain, a person shall file an application (Form 'A') for a permit to do so, with the clerk.	<b>10.8.1</b> avant d'utiliser une Fontaine d'extérieur, toute personne doit présenter une demande (Formulaire A) pour un permis, avec le greffier.
<b>10.8.2</b> The clerk may issue a permit to operate an outdoor fountain that shall specify the number of operating hours and is not to exceed six per day, for a period of months not to exceed four in any year during which the fountain may run.	<b>10.8.2</b> le greffier peut délivrer un permis pour l'opération d'une fontaine extérieure, lequel indiquera le nombre d'heures de fonctionnement, ce nombre étant limité à six heures par jour sur une période maximale de quatre mois par année.
<b>10.8.3</b> The owner of an outdoor fountain shall provide the water supply pipe to that fountain, with a curb stop that is accessible to the Director of Public Works.	<b>10.8.3</b> le propriétaire d'une fontaine extérieure est tenu de munir la conduite d'alimentation de cette fontaine d'un robinet d'arrêt accessible au Directeur de travaux publics.
<b>10.8.4</b> The curb stop referred to in subsection (3), is under the control of the Director of Public Works.	<b>10.8.4</b> Le Directeur des travaux publics à la maîtrise du robinet d'arrêt visé au paragraphe (3).
<b><u>11. USE OF PUBLIC SEWER SYSTEM</u></b>	<b><u>11. UTILISATION DU SYSTÈME D'ÉGOUTS PUBLICS</u></b>
<b>11.1</b> No person shall discharge or cause to be discharged into the public sewer system matter of any type or at any temperature or in any quantity which may be or may become a health or safety hazard to people working on the public sewer system, or which may be or may become harmful to the public sewer system, or which may cause the public sewer system effluent to contravene any requirements of any applicable federal or provincial legislation, or which may interfere with the proper operation of the public sewer system, or which may impair or interfere with any sewage treatment process, or which is or may result in a hazard to any person, animal, property or vegetation.	<b>11.1</b> Il est strictement interdit à toute personne de décharger ou causer la décharge dans le système d'égout public des matières de tout type ou à toute température ou dans une quantité qui peut être ou peut devenir un danger pour la santé ou la sécurité des personnes travaillant sur le système d'égout public, ou qui peuvent être ou peuvent devenir nocives pour le système d'égout public, ou qui peut porter l'effluent du système d'égout public de contourner les exigences de toute loi fédérale ou provinciale applicable, ou qui peuvent interférer avec le fonctionnement adéquat du système d'égout public, ou qui peuvent nuire ou interférer avec le processus du traitement des eaux usées, ou qui est ou peut entraîner un danger pour une personne, un animal, une propriété ou la végétation.
<b>11.2</b> Except as otherwise provided in this By-law, no person shall discharge, release, suffer or cause to be discharged into any sanitary sewer or any public or private connections to any sanitary sewer any of the following:	<b>11.2</b> Sauf disposition contraire dans le présent arrêté, il est strictement interdit à toute personne de déverser, de déposer ou de faire déverser ou déposer, ou de permettre que soit déversée ou déposée dans un égout sanitaire ou une connexion aux égouts sanitaire publique ou privée, tout ce qui suit :
<b>a)</b> Matter of a type or quantity that has or may emit a toxic or poisonous vapour or a chemical odour that may interfere with the proper operation of the sewage system, constitute a hazard to any person, animals or property, or create any hazards or become harmful in the receiving waters of the sewage system;	<b>a)</b> Matière d'un type ou d'une quantité qui a ou qui peut émettre des vapeurs toxiques ou une odeur de produits chimiques qui peuvent interférer avec le fonctionnement adéquat du système des eaux usées, constituent un danger pour une personne, des animaux ou des biens, ou de créer des risques ou deviennent nuisibles dans la réception des eaux du système d'égout;
<b>b)</b> Noxious or malodorous gases or substances capable of creating a public nuisance except human wastes, including, but not limited to, hydrogen sulphide, mercaptans, carbon	<b>b)</b> Des gaz nocifs ou malodorants ou substances susceptibles de créer une nuisance publique sauf les déchets humains, y compris, mais sans s'y limiter, le sulfure d'hydrogène,

disulphide, other reduced sulphur compounds, amines and ammonia;	mercaptans, sulfure de carbone, autre réductif soufre composé, les amines et l'ammoniac ;
<b>c)</b> Ashes, cinders, sand, potters clay, mud, straw, shavings, metal, glass, rags, feathers, tar, plastics, wood or other solid or viscous substances capable of causing obstruction to the flow of sewers or other interference with the proper operation of the sewerage system;	<b>c)</b> des substances solides ou visqueuses en quantités ou de dimensions suffisantes pour obstruer le débit dans l'égout, y compris sans s'y limiter, les matières suivantes : cendres, os, scories, sable, boue, terre, paille, copeaux, métal, verre, chiffons, plumes, goudron, plastique, bois, résidus non broyés, parties ou tissus animaux et fumier d'abats.
<b>d)</b> Wastewater which consists of two or more separate liquid layers;	<b>d)</b> des eaux usées qui se composent de deux ou plusieurs couches de liquides séparés;
<b>e)</b> Animal fat or flesh in particles larger than will pass through a screen having openings not larger than 6 millimeters square;	<b>e)</b> Graisse animale ou de la chair en particules plus grandes qui passeront au travers d'un écran ayant des ouvertures ne dépassant pas 6 millimètres carrés;
<b>f)</b> Explosive matter, gasoline, benzene, naphtha, fuel oil or other flammable or explosive matter or wastewater containing any of these in any quantity;	<b>f)</b> Matière explosive, essence, benzène, naphtha, mazout ou autre produit inflammable ou matière explosive ou eaux usées contenant l'un d'entre eux dans n'importe quelle quantité;
<b>g)</b> Waste which, either by itself or upon the reaction with other material, becomes highly coloured;	<b>g)</b> Déchets qui, par lui-même ou par la réaction avec d'autres matériaux, deviennent très colorés;
<b>h)</b> Wastes containing herbicides, pesticides or xenobiotics including, but not limited to, polychlorinated biphenols (PCB's);	<b>h)</b> Déchets contenant des pesticides, des herbicides ou des xénobiotiques, y compris, mais non limité à, les biphényles polychlorés (BPC);
<b>i)</b> Atomic wastes and radioactive materials except as may be permitted under the <i>Atomic Energy Control Act</i> (Canada) currently in force and regulations thereunder;	<b>i)</b> Les déchets atomiques et matériaux radioactifs sauf ceux qui peuvent être autorisés en vertu de la Loi de contrôle de l'énergie atomique (Canada) actuellement en vigueur et de ses règlements d'application;
<b>j)</b> Wastewater having a pH less than 6.0 or greater than 9.5 or having any other corrosive or scale forming properties capable of causing damage or hazards to the sewerage system or people working on the sewerage system;	<b>j)</b> des liquides dont le pH est inférieur à 6.0 ou supérieur à 9,5 ou des liquides, ou une substance à ayant des propriétés corrosives susceptibles d'endommager ou pose des risques pour le système d'égouts ou les personnes travaillant sur le réseau d'égouts;
<b>k)</b> Wastewater that will create tastes or odours in drinking water supplies, making such waters unpalatable after conventional water purification treatment;	<b>k)</b> Eaux usées qui créeront des goûts ou des odeurs dans l'approvisionnement en eau potable, rendant ces eaux désagréables après traitement conventionnel de purification de l'eau;
<b>l)</b> Matter of any type or at any temperature or in any quantity which may cause the sludge from the sewerage system to fail to meet the criteria relating to contaminants for spreading the sludge on agricultural lands, under New Brunswick Department of Environment and Local Government guidelines for sewage sludge utilization on agricultural lands;	<b>l)</b> Matière de tout type ou à toute température ou dans une quantité qui peut causer des boues d'épuration du système d'égouts qui ne répondent pas aux critères relatifs aux contaminants pour l'épandage des boues d'épuration sur les terres agricoles, en vertu du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et les lignes directrices de gouvernement local pour les eaux usées et l'utilisation des boues d'épuration sur les terres agricoles;
<b>m)</b> Effluent from geothermal heat extraction systems;	<b>m)</b> l'effluent des systèmes d'extraction de chaleur géothermique;

<b>n)</b> Sewage containing dyes or colouring materials which pass through a sewage works and discolour the sewage works effluent;	<b>n)</b> Eaux usées contenant des colorants ou des matières colorantes qui passent à travers un réseau d'égouts et décolorent les eaux d'effluents;
<b>o)</b> Any waters or wastes containing substances for which special treatment or disposal practices are required by applicable provincial or federal legislation	<b>o)</b> l'eau ou les déchets contenant des substances pour lesquelles les pratiques de traitement ou d'élimination spéciales sont tenues par la loi provinciale ou fédérale applicable
<b>11.3</b> The discharge of contents of a septic tank or any similar waste into the sanitary sewer system shall be only with the approval of the Director of Public Works and only at such points and under such conditions as the Director of Public Works may specify.	<b>11.3</b> L'évacuation du contenu d'une fosse septique ou tout déchet similaire dans les égouts sanitaires sera uniquement avec l'approbation du directeur des travaux publics et uniquement aux points et dans les conditions que le directeur des travaux publics peut spécifier.
<b>11.4</b> Where Council undertakes to extend the sanitary sewer system, Council may adopt a schedule setting out the time within which all Property Owners within the specified areas, shall be required to connect a building sanitary sewer line from any dwelling or building drain to the public sanitary sewer and shall give such property Owners at least three (3) months calendar notice in writing of such time limit.	<b>11.4</b> Lorsque le Conseil s'engage à l'extension du système d'égouts sanitaires, le Conseil peut adopter un horaire fixant le délai dans lequel tous les propriétaires de propriétés dans les zones spécifiées, doit obligatoirement se raccorder a une conduite d'égout sanitaire de la construction de toute habitation ou d'un bâtiment à l'égout sanitaire public et donne aux propriétaires de biens immobiliers un avis par écrit de la connexion au moins trois (3) mois de calendrier a l'avance.
<b><u>12. PENALTIES</u></b>	<b><u>12. SANCTIONS</u></b>
<b>12.1</b> A person who violates any provision of this By-Law is guilty of an offence, and is liable on summary conviction, to a penalty not exceeding two hundred (\$200.00) dollars, and in default of payment thereof, to imprisonment for not more than thirty (30) days	<b>12.1</b> Quiconque contrevient l'une des dispositions du présent arrêté est coupable d'une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 200 \$ et, à défaut de paiement, d'une peine d'emprisonnement maximale de trente (30) jours.
<b><u>13. SEVERABILITY</u></b>	<b><u>13. DISSOCIABILITÉ</u></b>
<b>13.1</b> If any part of this By-law shall be held invalid, such part shall be deemed severable and the invalidity thereof shall not affect the remaining parts of this By-law.	<b>13.1</b> Si une partie quelconque du présent arrêté doit être jugée invalide, cette partie sera considérée comme séparable et la nullité de celle-ci n'affecte pas les autres parties de cet arrêté.
<b><u>14. BY-LAWS REPEALED</u></b>	<b><u>14. ARRÊTÉS ABROGÉS</u></b>
<b>14.1</b> This By-Law repeals former By-Law 701-17 and all amendments thereto, is hereby repealed.	<b>14.1</b> Le présent arrêté abroge l'ancien arrêté No 701-17 et l'ensemble des modifications.

First reading : August 21, 2017	Première lecture :21 août 2017
Second reading : September 18, 2017	Deuxième lecture : 18 septembre 2017
Third reading :September 18, 2017	Troisième lecture : 18 septembre 2017

  
 Gilles Legacy, Clerk/Treasurer - Greffier/trésorier  
  
 Normand Pelletier, Mayor - Maire